

Fiche d'information financière d'assurance-vie (Branche 21)

Cette fiche d'information financière d'assurance-vie décrit les modalités du produit en vigueur au 22-02-2021 et porte la référence FIF_88403_022021F

Belfius Insurance SA – Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Belfius Credit Cover

Type d'assurance-vie

Assurance décès de la branche 21, conclue pour une durée déterminée, avec en complément une assurance facultative du risque d'invalidité. Belfius Credit Cover est exclusivement destinée à couvrir un prêt à tempérament de Belfius Banque d'une durée maximum de 120 mois.

Structure du contrat:

- Preneur: emprunteur ou co-emprunteur – personne physique
- Assuré: preneur
- Bénéficiaire en cas de décès: Belfius Banque
- Bénéficiaire en cas d'invalidité: Belfius Banque

Garanties

Garantie principale en cas de décès: le remboursement du solde restant dû du prêt à tempérament au moment du décès, proportionnellement au pourcentage de couverture choisi par le client. Ne sont pas pris en considération les éventuels retards de remboursement du prêt ni les frais qui s'y rapportent.

Sont notamment exclus de la garantie décès: le suicide de l'assuré au cours de la première année qui suit la souscription de l'assurance, la participation active, sous quelque forme que ce soit, à un évènement de guerre ou la pratique d'un sport aérien quelconque.

Le capital assuré est en principe égal au solde restant dû du prêt à tempérament. Le client est libre de déterminer le pourcentage de couverture du prêt (max 100% par emprunteur) avec un maximum de 50.000 EUR.

Garantie complémentaire facultative en cas d'invalidité: le paiement des mensualités du prêt au bénéficiaire et l'exonération du paiement des primes d'assurance dès que l'assuré est atteint d'une invalidité totale supérieure à 3 mois. Les mensualités échues au cours de la période de 3 mois ne sont jamais remboursées par l'assurance. Ne sont pas pris en considération les éventuels retards de remboursement du prêt ni les frais qui s'y rapportent.

Sont notamment exclus de la garantie invalidité: l'exposition volontaire à un danger exceptionnel ou l'état d'ivresse, d'intoxication alcoolique, d'aliénation mentale ou l'influence de stupéfiants.

Cette assurance ne donne pas droit à une participation bénéficiaire.

Pour plus d'information sur les garanties et exclusions, nous vous invitons à consulter les conditions générales et particulières du produit.

Public cible

Ce produit s'adresse aux personnes ayant souscrit un prêt à tempérament auprès de Belfius Banque et souhaitant assurer le remboursement de ce prêt en cas de décès ou d'invalidité totale pendant la durée du prêt.

Frais

La prime que vous avez à payer englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès et d'invalidité, des frais servant au fonctionnement de Belfius Insurance SA, en ce compris des frais de marketing et de distribution.

Vous trouverez de plus amples informations sur les frais dans les conditions générales du contrat qui sont disponibles sur www.belfius.be ou auprès de votre agence.

Durée

La durée de l'assurance dépend de la durée du prêt à tempérament; au minimum un an, au maximum 120 mois.

Le contrat prend fin automatiquement lorsque l'assuré décède.

Le droit aux prestations (décès et invalidité) s'éteint automatiquement dès lors que:

- l'assuré atteint l'âge de 70 ans
- le prêt à tempérament est totalement remboursé, que ce soit par arrivée à l'échéance normale ou à la suite d'un remboursement anticipé
- la mensualité du prêt et/ou de la prime mensuelle de l'assurance n'est plus payée uniquement pour les prestations invalidité: le degré d'invalidité est inférieur à 67%.

NB : Lorsque l'assuré atteint l'âge de 60 ans, l'invalidité économique n'est plus couverte.

L'assuré a le droit de résilier le contrat dans les 30 jours de la date d'effet ou dans les 30 jours à compter de la date où il a connaissance que le prêt n'est pas accordé. L'assureur a la faculté de résilier le contrat dans les 30 jours de sa réception; en cas de non paiement de trois primes, l'assurance est automatiquement résiliée après un délai de 30 jours notifié à l'assuré par lettre recommandée.

L'assuré a le droit de renoncer à l'assurance complémentaire invalidité à tout moment, sans mettre un terme à l'assurance principale décès.

Prime

La prime est un pourcentage de la mensualité du prêt à tempérament, payable mensuellement et pendant toute la durée du contrat. Une offre peut être demandée auprès de votre agence Belfius afin de connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle.

Compte tenu de la législation en vigueur, le tarif décès est garanti pour une durée de 3 ans tacitement reconductible et pourra être revu en fonction des statistiques de la BNB.

L'étendue de la garantie et l'acceptation dépendent de plusieurs critères de segmentation. Pour de plus amples informations à ce propos, vous pouvez surfer sur www.belfius-insurance.be.

La souscription du contrat est conditionnée par la signature d'une déclaration de santé.

Fiscalité

Ce contrat fait l'objet d'une taxe annuelle sur les opérations d'assurance. La taxe est calculée sur les primes versées (actuellement: 2%).

Ce contrat ne donne lieu à aucun avantage fiscal sur les primes versées. Ce contrat ne fait l'objet d'aucun impôt direct au moment du paiement des prestations.

En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.

Tout impôt ou taxe présents ou futurs applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution est à charge de l'assuré.

Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif et, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle d'un client et peut être sujet à des modifications dans le futur.

Rachat/reprise

Aucun rachat ou aucune reprise du contrat n'est possible.

Information

La décision de souscrire cette assurance est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

Pour de plus amples informations sur cette assurance, il est renvoyé aux conditions générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de l'entreprise d'assurances et consultées à tout moment sur le site www.belfius.be ou auprès de votre agence Belfius.

En cas de faillite d'une entreprise d'assurances disposant d'un agrément en Belgique, la valeur de rachat éventuelle du contrat tombe sous le régime belge de protection à concurrence de 100.000 euros par personne et par entreprise d'assurances. Belfius Insurance SA est affiliée au système légal obligatoire belge. De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site www.fondsdegarantie.belgium.be.

Cette assurance est soumise au droit belge.

Traitement des plaintes

Chaque jour, nous nous donnons à 100% pour vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter soit votre conseiller financier ou votre chargé de relation, soit le Service Gestion des Plaintes de Belfius, par courrier à Service Gestion des Plaintes (numéro de colis: 7908), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à complaints@belfius.be. Nous prendrons le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous.

Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée par le Service Gestion des Plaintes de Belfius? Vous pouvez alors contacter le Négociateur de Belfius, par courrier à Negotiation (numéro de colis: 7913), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à negotiation@belfius.be.

À défaut de solution, vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman.as. Plus d'infos: www.ombudsman.as.

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.